

3- la gestion des canaux

Règle 5

Régler sans "rouspéter" votre redevance :

aujourd'hui, c'est un privilège de pouvoir arroser avec l'eau d'un canal, pour un forfait souvent inférieur à 15 euros/an, quant on sait que les prix du m3 d'eau de conduite atteint 2 euros dans certaines communes du Briançonnais en 2002.

N'oubliez pas, aussi, qu'en tant qu'associé, vous devez informer votre A.S.A. de toute modification de votre situation patrimoniale (vente, donation...). Cette précaution vous évitera d'être indûment imposé.

Règle 6

N'oubliez pas que l'eau coule dans votre canal parce que des bénévoles participent chaque année à la "**corvée**" d'entretien du canal. Malgré son appellation, c'est souvent une manifestation conviviale et festive. N'hésitez pas à vous porter volontaire. Sachez aussi qu'actuellement, des bénévoles acceptent de surveiller le canal pendant toute la période d'arrosage.

Assistez aussi à l'**Assemblée Générale** de votre A.S.A. Rien n'est plus désolant qu'une association désertée par ses associés.

N'hésitez pas, non plus, à signaler à votre Président les dégradations que vous pourriez constater.

Règle 7

Tous les canaux, peyras, filioles, sont des ouvrages *d'intérêt collectif, propriété de l'A.S.A.* Les travaux affectant votre propriété en bordure de ces ouvrages, doivent respecter cette propriété collective

En particulier, toute création de passage en surface ou souterrain, tout emprunt ou toute modification de ces ouvrages, ne peuvent être entrepris qu'après signature d'une **convention** avec l'A.S.A.

Gérons ensemble...

LES CANAUX D'IRRIGATION DU BRIANCONNAIS



**Société Géologique et Minière du Briançonnais,
Fondation de France,
A.S.A. du Briançonnais.**

(document d'information ne se substituant pas au règlement spécifique de chaque A.S.A.)